



CARNET D'ACCES - CATEGORIE EMPLOYEUR ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Engagement de l'entreprise en possession d'un Code d'Identification au système Carnet d'accès.

L'entreprise s'engage à :

- Suivre les procédures indiquées sur le site du G.I.I.N. - www.giin.fr et du site www.carnax.net et s'efforcer à une gestion de "père de famille" des données informatiques et des carnets d'accès,
- Ne pas délivrer de carnets d'accès à ses salariés sans avoir effectué les vérifications et enregistrements informatiques correspondants,
- Signaler au système carnet d'accès, toute embauche et tout départ d'un salarié titulaire d'un carnet d'accès,
- Restituer son carnet d'accès au salarié quittant l'entreprise,
- Informer l'Administrateur Central (GIIN) de toute modification des informations figurant sur la demande de connexion : adresse, structure, Gestionnaire Principal...
- S'acquitter annuellement, des frais de gestion du système informatique liés au suivi des intervenants et des carnets d'accès.

Je, soussigné :

Nom, prénom :

Fonction :

M'engage, au nom de mon entreprise, à respecter les termes ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise :